



Prime de grand déplacement suite détachement 24 mois

Par **poirow06**, le **23/11/2017** à **13:43**

Bonjour,

Voici mon avec le plus de précision possible,

en CDI dans le domaine des assurances, j'ai postulé à une offre de détachement dans mon entreprise pour une durée de deux ans (avec retour à mon poste par la suite).

Le service RH me stipule qu'il n'est pas possible de bénéficier de la prime de grand déplacement car cela "à un coût trop important pour l'entreprise" et me propose de déménager en région parisienne. Cela est-il légal ?

Un autre collègue à fait le choix de déménager et avec stupeur, en recevant son avenant de contrat il est stipulé, retour au poste équivalent dans votre zone d'habitation du coup, PARIS, alors qu'il habitait auparavant dans le sud de la France, j'aimerais avoir des réponse à ce sujet car j'ai l'impression que rien n'est clair dans le discours RH.

Merci à vous.

Par **morobar**, le **23/11/2017** à **19:58**

Bonjour,

C'est l'employeur qui décide des conditions de mutation et le salarié ne peut qu'accepter ou

refuser, sauf si une clause de mobilité figure dans le contrat de travail.
Le déménagement constitue en général la solution la plus économique et la plus naturelle.
Si vous tenez à ce détachement mieux vaut négocier les conditions de prise en charge du déménagement, des frais de recherches d'un nouveau logement et d'une aide à son obtention en fournissant une garantie, d'une prise en charge de frais d'hôtellerie pendant quelques jours de reconnaissance...